



TRIBUNAL

25 septembre 2016

## Nombre record de visiteurs à l'occasion de la Journée internationale de La Haye

Le 25 septembre 2016, le TPIY et le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) ont accueilli plus de 870 visiteurs à l'occasion de la neuvième Journée internationale de La Haye, organisée par la Municipalité de La Haye.

Le Juge Carmel Agius a ouvert la rencontre, pour la première fois en sa qualité de Président du TPIY, en saluant les réalisations majeures du Tribunal tout au long de ces 23 dernières années, tant dans l'accomplissement de son mandat qu'en sa qualité de tribunal pénal international qui a fait œuvre de pionnier. Il a également évoqué le contexte unique dans lequel le TPIY célébrait cette année la Journée internationale :

« Alors que sa mission touche à sa fin et qu'il mène ses derniers travaux judiciaires, le Tribunal se tourne à la fois vers le passé pour veiller à l'archivage et à la conservation des dossiers les plus importants, et vers l'avenir, en vue de collaborer avec ses partenaires dans les administrations publiques, la société civile et les institutions à La Haye, dans les pays de l'ex-Yougoslavie, et dans le reste du monde. »

Le Juge Burton Hall a accueilli les visiteurs au nom du MTPI et a expliqué le rôle crucial mené par celui-ci pour mener à terme les fonctions judiciaires du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Les visiteurs ont bénéficié de l'occasion unique d'entrevoir « les coulisses » de la justice pénale internationale et de mieux comprendre les rouages de ces deux institutions, en visitant les salles d'audience, en s'entretenant avec des juges et des hauts fonctionnaires, en

assistant à la projection de documentaires et en parcourant des expositions.

Cette journée a permis de souligner les contributions apportées par le TPIY et le MTPI à la justice pénale internationale. Les Juges Alphons Orié et Bakone Justice Moloto ont donné une idée concrète du rôle des juges internationaux, tandis que de hauts fonctionnaires ont précisé la mission et fait l'historique du TPIY et du MTPI, expliqué les travaux des différents organes de chaque institution, et décrit les réalisations particulières du TPIY dans des domaines tels que la poursuite des crimes de violence sexuelle en temps de guerre.

Toute la journée, les visiteurs ont assisté à la projection de derniers documentaires produits par le Programme de sensibilisation du TPIY, et ils ont pu découvrir des objets tirés des archives du Tribunal, ainsi qu'une exposition d'œuvres d'art sur le thème de la violence sexuelle en temps de guerre réalisées par des étudiants d'universités des pays de l'ex-Yougoslavie.

À l'heure où la mission du TPIY arrive à son terme et où le MTPI continue à intensifier ses activités judiciaires, les deux institutions ont salué la tenue d'initiatives telles que la Journée internationale de La Haye pour faire connaître leurs travaux et intéresser un plus large public.



Le Président du TPIY, Carmel Agius



Juge Burton Hall, TPIY/MTPI



Juge Alphons Orié, TPIY/MTPI



Juge Bakone Moloto, TPIY/MTPI



Bob Reid, Chef des Opérations, Bureau du Procureur



Ana Cristina Rodriguez Pineda, Chef de Cabinet, TPIY

## BUREAU DU PROCUREUR

Juin - septembre 2016



## Le Bureau du Procureur partage son expérience des poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits

Depuis la cérémonie organisée le 31 mai à La Haye à l'occasion de la sortie du livre sur les poursuites engagées par le TPIY contre les auteurs de violences sexuelles, intitulé *Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY*, les coéditeurs et les personnes ayant contribué à cet ouvrage ont participé à un certain nombre de conférences et de programmes de formation sur la question afin de partager l'expérience du Bureau du Procureur concernant la poursuite des auteurs de violences sexuelles.

Le Procureur, Serge Brammertz et le Procureur adjoint, Michelle Jarvis, se sont rendus le 7 juin à New York à l'occasion de la sortie du livre, publié sous leur direction. Le lancement s'est fait sous les auspices de Bénédicte Frankinet, Représentante permanente de la Belgique auprès de l'ONU (photo ci-dessus). Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Adama Dieng, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Bangura, et la Directrice de la Division des politiques à ONU-Femmes, Purna Sen, comptaient parmi les orateurs et les intervenants.

Le 16 juin, Michelle Jarvis, accompagnée de Laurel Baig et Lada Šoljan, juristes du Bureau du Procureur, ont participé en qualité d'intervenants à une conférence intitulée « *Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence: What have we learnt?* » (Poursuivre les auteurs de violences sexuelles en période de conflit : qu'avons-nous appris ?), organisée au *Centre for Women Peace and Security* de la *London School of Economics* (LSE) (photo ci-contre). Dans son discours liminaire, Michelle Jarvis a donné quelques conseils pratiques à l'intention des futurs procureurs chargés de poursuivre les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits.



Du 28 juillet au 3 août, avec le soutien du Procureur Serge Brammertz, Michelle Jarvis a donné avec les juristes du Bureau du Procureur Lisa Biersay et Aditya Menon, une formation spécialisée pour des procureurs et des étudiants en droit du Kenya, du Rwanda, de l'Ouganda, de Tanzanie et du Sud-Soudan, qui s'est tenue à la *Strathmore Institute for Advanced Studies in International Criminal Justice* (SIASIC), à Nairobi. Cette formation portait sur les approches stratégiques dans le cadre des enquêtes et des poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles, sur la rédaction de documents juridiques, sur l'exposé des moyens à l'audience, sur l'interrogatoire des témoins et sur les difficultés rencontrées dans le cadre de la poursuite des auteurs de violences sexuelles. « *L'avenir du droit pénal international appartenant au niveau national, il est de notre devoir de renforcer les capacités en vue de poursuivre les auteurs de crimes commis pendant les conflits, dont font partie les violences sexuelles* », a souligné Serge Brammertz dans l'allocution qu'il a prononcée pour conclure la formation.

Le 31 août, Michelle Jarvis a participé à une table ronde consacrée à la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit, organisée en marge de la 33<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme à Genève. Le débat était organisé et présidé par la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en collaboration avec les Missions permanentes de Bosnie-Herzégovine, d'Irak, de RDC et de France. Avec d'autres intervenants (Mme Veronica Birga, qui dirige la Section des droits de la femme et de l'égalité des sexes ; Mme Nadia Murad, militante des droits de l'homme et survivante de la réduction en esclavage et de la traite des personnes ; et Mme Yvette Kabuo, juriste et coordinatrice de la clinique juridique de Panzi, en RDC), Michelle Jarvis a animé un large débat sur les enjeux et stratégies actuels de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Serge Brammertz et Michelle Jarvis ont également parlé du livre et d'événements en rapport avec celui-ci, comme la mise en place du nouveau réseau pour la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits, à l'occasion de la conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs qui s'est tenue à Dublin, du 11 au 15 septembre.

## BUREAU DU PROCUREUR

4-6 septembre 2016



## Le Procureur Brammertz a participé à la 10<sup>ème</sup> Conférence régionale annuelle des procureurs chargés de poursuivre des crimes de guerre

Du 4 au 6 septembre, le Procureur Brammertz a pris part à la 10<sup>ème</sup> Conférence régionale annuelle des procureurs chargés de poursuivre des crimes de guerre, à Brijuni, Croatie, organisée par le Procureur général de Croatie, Dinko Cvitan, et à laquelle ont participé les représentants des parquets de Bosnie-Herzégovine et du Monténégro ainsi que l'Ambassadeur

des États-Unis chargé des questions liées aux crimes de guerre, Todd F. Buchwald. Cette année, la conférence s'est principalement intéressée à la coopération régionale ainsi qu'aux critères et aux normes pour la poursuite des auteurs de crimes de guerre.

Interrogé sur les résultats qu'il attendait pour la conférence de cette année, le Procureur Brammertz a déclaré « *qu'à l'heure où les hommes politiques et les autorités gouvernementales de la région exacerbent les tensions, nient les crimes et font l'éloge de criminels de guerre déclarés coupables, les populations peuvent à juste titre se demander si, à l'avenir, les responsabilités dans les crimes de guerre seront véritablement établies ou si l'impunité prévaudra. Il ressort de cette conférence que les procureurs de tous les pays partagent le même attachement résolu à une justice indépendante et impartiale pour toutes les victimes. Nous nous réunissons pour discuter des défis et trouver des solutions, mais aussi pour montrer clairement que même dans un contexte de tensions politiques, la justice suit son cours* ».

## BUREAU DU PROCUREUR

24 août 2016



### « *Slobodan Milošević n'est pas un héros* », déclare le Procureur Brammertz dans un article publié par *Al-Jazira*

Le Procureur a écrit son article en réaction à un certain nombre d'articles et de déclarations publiés dans la presse par certains responsables officiels selon lesquels le TPIY aurait mis Slobodan Milošević hors de cause dans son jugement en première instance déclarant coupable l'ancien chef des Serbes de Bosnie, Radovan Karadžić.

Dans son article, le Procureur Brammertz a déclaré que ces « *arguments ne sont pas seulement inappropriés : ils sont tout à fait erronés* », car la « *seule personne jugée dans le procès Karadžić était Karadžić lui-même* ». Soulignant que les procureurs du TPIY « *ont produit une abondance de preuves* » à l'appui des accusations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, il a déclaré que « *même si Milošević n'a finalement pas pu répondre de ses actes en personne devant les juges, les faits et les preuves demeurent* ».

À propos du révisionnisme et du déni des crimes de guerre, le Procureur Brammertz a conclu que « *les responsables politiques et les autorités gouvernementales dans toute l'ex-Yougoslavie sont devant un choix : continuer à attiser le nationalisme ethnique en niant la vérité et à faire des voisins l'objet de toutes les peurs ou reconnaître que de graves méfaits ont été commis par le passé, juger les responsables et décider de s'engager ensemble sur la voie de la solidarité et d'une paix durable* ».

Pour lire l'article en entier, cliquer sur les liens suivants :

[www.aljazeera.com/indepth/opinion/2016/08/slobodan-milosevic-hero-160823124808287.html](http://www.aljazeera.com/indepth/opinion/2016/08/slobodan-milosevic-hero-160823124808287.html) (anglais)

<http://balkans.aljazeera.net/vijesti/ostaju-cinjenice-i-dokazi-protiv-milosevica> (B/C/S)

## BUREAU DU PROCUREUR

23 juillet 2016



### Serge Brammertz et le Bureau du Procureur ont reçu le Prix *Mostar Peace Connection*

Le 23 juillet 2016, le centre pour la paix et la coopération multiethnique de Mostar a remis à Serge Brammertz, Procureur, et au Bureau du Procureur du TPIY, le prix *Mostar Peace Connection* 2016. Au cours d'une cérémonie, qui s'est déroulée à Mostar (Bosnie-Herzégovine), M. Brammertz a accepté le prix au nom des personnes qui travaillent ou ont travaillé au sein de son Bureau.

M. Safet Oručević, directeur du centre et ancien maire de Mostar, a déclaré que la décision de récompenser M. Brammertz et le Bureau du Procureur avait été prise en reconnaissance du « *rôle clé qu'ils ont joué pour promouvoir la réconciliation et la restauration de la confiance entre les communautés concernées, conditions essentielles pour la restauration et le maintien de la paix* ». Dans son allocution, M. Brammertz a souligné le fait que « *la justice [était] un besoin humain universel* » et que « *[p]our parvenir à une paix durable et réconcilier des communautés divisées, établir les responsabilités [était] essentiel* ». En faisant observer qu'« *aujourd'hui, la région sembl[ait] s'engager dans une mauvaise voie* », le Procureur a insisté en disant que « *la génération à venir mérit[ait] mieux* ». Pour conclure, il a promis le soutien de son Bureau à ceux « *qui s'efforcent de faire de la paix et de la réconciliation une réalité* » et a exprimé la gratitude de celui-ci pour le soutien sans faille qu'il a reçu pendant toutes ces années.

Le centre pour la paix et la coopération multiethnique de Mostar est une organisation non gouvernementale, apolitique et à but non lucratif, qui élabore et met en œuvre des projets très divers. Il incarne les valeurs traditionnelles propres au vivre ensemble multiethnique et multiconfessionnel qui caractérise Mostar depuis des siècles. Chaque année, il décerne un prix de la paix pour célébrer l'anniversaire de la reconstruction du Vieux Pont, le 23 juillet.

## BUREAU DU PROCUREUR

16 juillet 2016



### Allocution du Procureur Brammertz à la conférence consacrée à « *la justice pénale internationale face aux crimes sexuels et à caractère sexiste* » organisée à Dakar

Organisée le 16 juillet 2016 à Dakar, par Son Excellence Monsieur Sidiki Kaba, Président de l'Assemblée des États Parties et Ministre sénégalais de la justice, cette conférence s'inscrivait dans le cadre de la Journée de la justice pénale internationale. Parmi les intervenants figuraient

les ministres de la justice de la République centrafricaine, de la Guinée et de l'Italie, le Procureur de la Cour pénale internationale, le Président et Procureur général des Chambres africaines extraordinaires, un membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (CPI), ainsi que le Procureur du TPIY, Serge Brammertz. Après avoir annoncé que sur les 161 personnes mises en accusation par son Bureau, 93 devaient répondre à des accusations de violences sexuelles, le Procureur Brammertz a évoqué les difficultés majeures auxquelles son Bureau s'était heurté dans le cadre de ses enquêtes et des poursuites en matière de violences sexuelles ainsi que les moyens de les surmonter. Le Procureur a également évoqué les mesures de protection qui avaient été mises en place pour les victimes de violences sexuelles ayant déposé devant le Tribunal.

Le Procureur a conclu en formant le vœu que l'expérience acquise par le TPIY dans ce domaine, et transmise par son Bureau avec la publication d'un livre sur les poursuites engagées par le TPIY contre les auteurs de violences sexuelles (*Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY*), soit mise à profit par la communauté internationale, les ONG, les décideurs politiques ainsi que les milieux universitaires afin d'élaborer des stratégies plus efficaces, de chercher à mettre un terme à ces violences et de s'assurer que les auteurs de violences sexuelles ne restent pas impunis.

## BUREAU DU PRÉSIDENT

11 juillet 2016



### Le Président du TPIY, Carmel Agius, rend hommage aux victimes du génocide de Srebrenica

Le Président du TPIY, Carmel Agius, s'est rendu à Potočari (Bosnie-Herzégovine) le 11 juillet 2016 pour rendre hommage aux victimes du génocide de Srebrenica. Prenant la parole au cours de la commémoration solennelle organisée à l'occasion du 21<sup>e</sup> anniversaire du génocide, le Président a tout d'abord salué les survivants et les familles des victimes et souligné le rôle majeur qui est le leur pour que soit préservée durablement la mémoire des effroyables événements de juillet 1995.

« *Tout processus de réconciliation a pour composante essentielle la justice* », a dit le Président, ajoutant que « *la justice, seule, ne suffit pas* ». Il a rappelé l'importance cruciale pour la réconciliation de la communication et des échanges entre groupes ethniques dans un

esprit d'ouverture. Les membres des différentes communautés devraient reconnaître conjointement le passé, rendre hommage aux victimes et travailler ensemble pour que de tels crimes ne se reproduisent jamais.

Abordant le rôle du TPIY, Carmel Agius a souligné l'importance des travaux réalisés par le Tribunal pour mettre au jour la vérité sur ce qui s'est passé à Srebrenica il y a 21 ans :

« *Aujourd'hui devant vous, je suis fier que le TPIY ait établi de manière irréfutable qu'ici à Srebrenica, en juillet 1995, un génocide a eu lieu, fier que le TPIY ait poursuivi et condamné un certain nombre des principaux responsables de ce génocide* », a-t-il déclaré.

Le Président a ajouté que la contribution du Tribunal avait permis de rejeter catégoriquement les tentatives de déni et renforcé la détermination à préserver la mémoire et les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation.

Vingt personnes ont été mises en accusation devant le Tribunal en relation avec les faits survenus à Srebrenica et, à ce jour, 15 de ces accusés ont été définitivement jugés.

## SALLE D'AUDIENCE

30 juin 2016

### La Chambre d'appel confirme les peines d'emprisonnement imposées à Mićo Stanišić et Stojan Župljanin



Le 30 juin 2016, la Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre Mićo Stanišić, ancien Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska, et Stojan Župljanin, ancien Chef du centre régional des services de sécurité de Banja Luka (Bosnie-Herzégovine). La Chambre d'appel a confirmé qu'ils étaient pénalement responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Bosnie-Herzégovine en 1992, respectivement dans 20 et 8 municipalités. Les juges ont également confirmé les peines de 22 ans d'emprisonnement imposées à Mićo Stanišić et Stojan Župljanin.

La Chambre d'appel a rejeté tous les moyens d'appel soulevés par Mićo Stanišić et Stojan Župljanin. Elle a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre eux pour avoir commis, en raison de leur participation à une entreprise criminelle commune, des persécutions constitutives d'un crime contre l'humanité et des meurtres et des tortures constitutifs de violations des lois ou coutumes de la guerre. La Chambre d'appel a également confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre Stojan Župljanin pour extermination du fait de sa participation à une entreprise criminelle commune, et pour avoir ordonné des persécutions ayant pris la forme du pillage de biens, constitutives de crimes contre l'humanité.

La Chambre d'appel est convenue avec l'Accusation que la Chambre de première instance avait commis une erreur en ne prononçant pas cumulativement des déclarations de culpabilité pour persécutions et pour d'autres crimes contre l'humanité à raison du même comportement, mais elle a décidé de ne pas prononcer de nouvelles déclarations de culpabilité. Les moyens d'appel soulevés par l'Accusation ont été rejetés pour le surplus.

[Résumé complet](#) de l'Arrêt.



## AVANCEMENT DES AFFAIRES

### PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

Mladić	<p>Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012. Le Procureur a terminé la présentation de ses moyens le 26 février 2014. La présentation des moyens à décharge a commencé le 19 mai 2014. Le dernier témoin à décharge a terminé sa déposition le 16 août 2016. Au total, 208 témoins ont déposé à l'audience pendant la présentation des moyens de la Défense. Les mémoires en clôture doivent être déposés le 25 octobre 2016 au plus tard. Le réquisitoire et la plaidoirie sont prévus du 5 au 15 décembre, cette année. Le jugement devrait être rendu en novembre 2017.</p>
--------	---

### PROCÈS EN APPEL

Prlić et consorts	<p>Les parties ont déposé leur acte d'appel contre le jugement rendu le 29 mai 2013. Une conférence de mise en état a eu lieu le 19 septembre 2016. L'arrêt devrait être rendu en novembre 2017.</p>
-------------------	--

## DOCUMENTS CLÉS : JUIN/SEPTEMBRE 2016

### STANIŠIĆ & ŽUPLJANIN

30 juin 2016	La Chambre d'appel a <a href="#">confirmé</a> les déclarations de culpabilité de Mićo Stanišić et de Stojan Župljanin, ainsi que la peine de 22 ans d'emprisonnement prononcée contre chacun d'entre eux.
--------------	---

### PRLIĆ et consorts

18 juillet 2016	La Chambre d'appel saisie de l'affaire Prlić et consorts a <a href="#">rejeté la demande</a> par laquelle la République de Croatie demandait à pouvoir intervenir en qualité d' <i>amicus curiae</i> . La Chambre a conclu, entre autres, que les arguments présentés par la Croatie étaient sans fondement étant donné que les conclusions rendues dans le jugement concernant les dirigeants croates (à savoir Franjo Tuđman, Gojko Šušak et Janko Bobetko) « n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'État croate ».
-----------------	---

### JOJIĆ et consorts

1 <sup>er</sup> août 2016	La Chambre de première instance a rendu une <a href="#">ordonnance</a> enjoignant la Serbie à respecter l'obligation de coopération que lui fait l'article 29 du Statut du TPIY. La Chambre a observé que l'article 29 2) du Statut dispose que les États sont tenus de coopérer avec le TPIY pour « toute demande d'assistance », et que cela n'exclut pas la coopération dans le cadre d'affaires d'outrage. Sur la base de cette conclusion, la Chambre a déclaré que la Serbie ne pouvait se fonder sur son droit national pour justifier de ne pas respecter ses obligations internationales. La Chambre rappelle également à la Serbie qu'elle est tenue de remettre des rapports bihebdomadaires concernant les mesures prises pour veiller au respect de ces obligations.
14 septembre 2016	La Chambre de première instance, a fait remarquer que la Serbie n'avait ni exécuté les mandats d'arrêt, ni soumis de rapports bihebdomadaires (le dernier ayant été reçu le 18 mai). Concluant par conséquent que la Serbie ne respectait pas ses obligations et entravait le cours de la justice, elle en a <a href="#">informé le Président</a> .

### HADŽIĆ

22 juillet 2016	Suite au décès de Goran Hadžić le 12 juillet et au dépôt officiel du certificat de décès le 18 juillet 2016, la Chambre de première instance a <a href="#">mis fin aux poursuites</a> engagées contre l'Accusé.
-----------------	---

## FAITS & CHIFFRES

<p><b>161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION</b></p> <p>Le Tribunal a mis en accusation un total de <b>161</b> personnes, et a clos les procédures concernant <b>154</b> d'entre elles. <b>19</b> ont été acquittées, <b>83</b> condamnées, les affaires concernant <b>13</b> personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie et <b>2</b> accusés doivent être rejugés lors d'un nouveau procès devant le MTPI.</p>	<b>154</b>	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
	<b>37</b>	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	<b>2</b>	Les procédures sont en cours pour 7 accusés.
	<b>28</b>	Personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.